

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Piqueur préparateur en maroquinerie

Le titre professionnel Piqueur préparateur en maroquinerie¹ niveau 3 (code NSF : 243s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le piqueur préparateur en maroquinerie fabrique des articles de maroquinerie en cuir (veau, agneau, vachette...) ou en matières souples, telles que textiles techniques ou matières naturelles (coton...). Ces articles sont essentiellement des produits haut de gamme à forte valeur ajoutée.

Le piqueur préparateur en maroquinerie contribue à la préparation de séries de pièces coupées en amont. Pour réaliser ce travail dit « de table », il peut être amené à occuper différents postes, tels que la finition de bords, dont la teinture et le rebord, ou encore la pose d'accessoires et le montage par collage. Il intervient sur ces différentes étapes du processus de préparation en utilisant différentes machines, telles que machine à refendre, machine à parer, cabine d'encollage et presse hydraulique à découper, qu'il règle au préalable et dont il assure le nettoyage et l'entretien courant. Pour certaines préparations, il manipule également divers outils manuels.

Sur les produits préparés, le piqueur préparateur en maroquinerie réalise le piquage à plat pour produire des coutures ornementales ou de maintien ou pour assembler des sous-éléments, constituant par exemple des pochettes, des ceintures ou autres produits.

Il procède également au piquage en forme des pièces ou des articles de maroquinerie pour produire des pièces en volume, telles que des trousseaux, des sacs. Le piquage en forme nécessite plus d'expérience et de dextérité, car à la différence du piquage ou d'un assemblage à plat, le professionnel ne peut s'appuyer sur une table pour donner la forme finale au produit.

Quel que soit le type de piquage, le piqueur préparateur en maroquinerie utilise diverses machines à piquer, dont il maîtrise le réglage et la mise en œuvre.

Souvent sur les produits en forme, il réalise le bordage des pièces afin de masquer les coutures des produits. Il peut également être amené à faire des points mains, pour terminer certaines pièces et apporter un label de qualité « fait main » au produit.

Que ce soit l'activité de préparation ou les activités de piquage, il autocontrôle en permanence sa production et respecte les critères de qualité définis par le client.

Il prend ses consignes auprès de son responsable, à qui il rend compte de son activité et de tout problème matériel ou de faisabilité technique.

En fonction du poste occupé, à la préparation ou au piquage, il exerce en position assise ou debout. Les machines utilisées sont généralement peu bruyantes. L'ergonomie du poste de travail ainsi que la qualité de l'éclairage jouent un rôle important pour la réalisation des tâches. Pour assurer la productivité demandée, il maintient son attention sur des durées importantes et organise son poste de travail de façon à limiter la pénibilité et les gestes inutiles. Les horaires sont en journée, mais peuvent être décalés en fonction de la charge de travail. Le port de vêtements de travail tels qu'une blouse est préconisé, le port de chaussures de sécurité est recommandé.

Il tient compte des éventuelles situations de handicap des personnes avec lesquelles il interagit.

■ CCP - Préparer et réaliser le travail de table de pièces ou articles de maroquinerie

- Réaliser des opérations simples de refente et de parage sur des pièces de maroquinerie
- Encoller, contrecoller et surcouper des pièces de maroquinerie
- Finir les bords des pièces et/ou articles de maroquinerie
- Monter par collage des pièces de maroquinerie
- Poser des accessoires sur des pièces et/ou articles de maroquinerie

■ CCP - Piquer à plat des pièces et articles de maroquinerie

- Piquer à plat des pièces de maroquinerie
- Assembler à plat par piquage des pièces de maroquinerie

■ CCP - Piquer en forme des articles de maroquinerie

- Assembler en forme par piquage des pièces de maroquinerie
- Réaliser le bordage sur des pièces et/ou articles de maroquinerie
- Réaliser des points main sur des pièces et/ou articles de maroquinerie

Code TP -01308 référence du titre : **Piqueur préparateur en maroquinerie¹**

Information source : référentiel du titre : PPM

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 15 mars 2012 (JO modificatif du 24 juin 2023).

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : H2401 - Assemblage - montage d'articles en cuirs, peaux; H2414 - Préparation et finition d'articles en cuir et matériaux souples

MODALITÉS D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non-obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre. Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITÉS D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DE SPÉCIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi